



2ème trimestre 2023 : Illustration de notre actionnariat actif

Publié

1 Septembre 2023

Longueur

6 minute(s) de lecture

En tant qu'investisseur de long terme, nous dialoguons régulièrement avec les entreprises dans lesquelles nous investissons pour les encourager à améliorer leurs pratiques en matière de prise en compte des critères Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance (ESG). Découvrez comment notre actionnariat actif s'est illustré au deuxième trimestre 2023 :

10

Dialogues engagés

98%

Taux de participation aux
assemblées générales

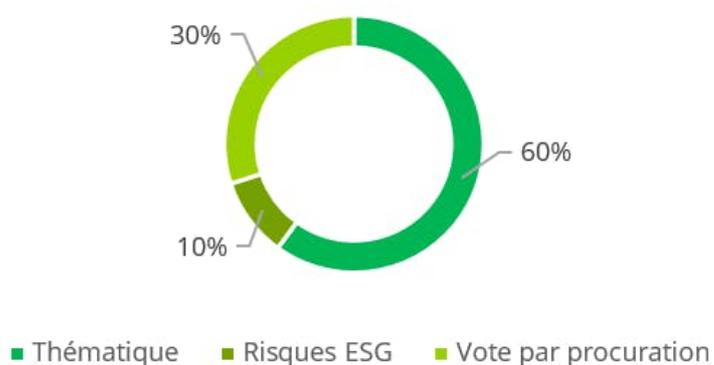
56%

Le pourcentage
d'assemblées générales
auxquelles Carmignac a
voté contre au moins une
résolution

Carmignac s'engage à aligner sa stratégie de dialogue sur cinq types d'engagement : l'engagement lié à des risques ESG élevés, l'engagement thématique, l'engagement d'impact, l'engagement relatif à des comportements controversés, et enfin l'engagement relatif à des décisions de vote par procuration¹.

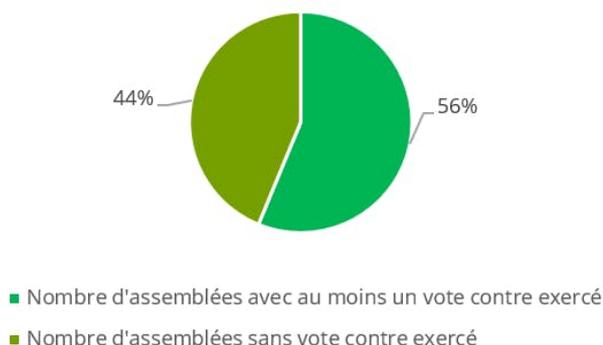
Au cours du deuxième trimestre 2023, nous avons initié 10 dialogues avec des entreprises dans lesquelles nous investissons, et couvert trois types d'engagement :

Engagements tenus au 2^{ème} trimestre 2023



Carmignac a voté au moins une fois **contre** une résolution de la direction des entreprises investies à **56%** des assemblées générales votées :

Assemblées générales auxquelles Carmignac a voté au moins une fois pour/contre une résolution



Découvrez comment nous nous sommes spécifiquement engagés auprès de deux entreprises investies lors de ce deuxième trimestre 2023 :

Public Power Corporation

Secteur : Electricité

Région : Europe

Carmignac détient par le biais des portefeuilles gérés² deux obligations assorties d'une contrainte ESG (*Sustainability-Linked Bonds* ou SLB) de la société.

Objectif d'engagement

La société figurait dans notre liste d'exclusions ESG avant que Carmignac ne décide d'investir dans les SLB de mars 2021 et juillet 2021. Selon notre [Politique d'exclusion³](#), nous excluons les producteurs d'énergie qui ne respectent pas les seuils définis dans notre politique. Cependant, nous nous offrons la possibilité d'effectuer des exceptions et lors de l'émission de la première obligation durable (dite SLB), nous avons décidé de retirer l'entreprise de notre liste d'exclusions ESG et de devenir l'un de ses créanciers compte tenu :

De l'amélioration des données sur l'intensité de production d'énergie (gCO2/kWh) historique de l'entreprise ;

De ses engagements en matière de durabilité, en particulier la fermeture progressive de ses centrales au lignite existantes d'ici à 2023 et son abandon total du lignite d'ici à 2028 ;

De l'émission des deux SLB et de leurs ambitieux objectifs de performance de durabilité (OPD).

En mars 2023, l'entreprise a annoncé ne pas avoir atteint l'objectif de son obligation datée de mars 2021, ce qui entraînera une augmentation du taux d'intérêt de 50 points de base à partir de la prochaine date de paiement des coupons en octobre 2023. La contrainte ESG associée à ce titre était une réduction de 40 % des émissions directes de CO2 (Scope 1) à fin 2022. L'entreprise n'a atteint qu'une réduction de 36 %. Ce résultat nous a conduit à engager un dialogue avec l'entreprise afin d'en comprendre les raisons, ainsi que les implications à plus long terme pour sa stratégie et ses objectifs climatiques.

Carmignac, par le biais des portefeuilles gérés, détient également une autre obligation durable émise par l'entreprise en juillet 2021, assortie d'un objectif de réduction de 57 % des émissions de Scope 1 d'ici à décembre 2023 par rapport au niveau de 2019.

Méthode d'engagement

Nous avons dialogué avec le représentant des relations investisseurs et le Directeur Financier.

Synthèse de l'engagement

PPC nous a expliqué les circonstances exceptionnelles qui ont abouti au fait de ne pas atteindre l'objectif fixé. La crise énergétique déclenchée par la guerre en Ukraine a engendré une hausse de la production d'électricité à partir de lignite afin d'assurer l'approvisionnement en électricité de la Grèce.

Du fait de nos investissements obligataires significatifs et au vu de ces explications, nous avons invité l'entreprise à détailler publiquement sa stratégie pour atteindre l'objectif de la deuxième obligation durable avant l'échéance de décembre 2023. Nous lui avons également demandé d'augmenter le niveau de transparence sur la révision de son plan de démantèlement du lignite, en incluant des informations sur sa compatibilité avec son objectif de zéro émission nette de CO2 d'ici à 2040 ainsi que son engagement à éliminer complètement l'extraction de ce produit polluant d'ici 2028. Nous avons fait part de notre soutien à l'égard de son engagement à fixer des objectifs fondés sur la science certifiés (« science-based targets »).

Résultat et prochaines étapes

Nous poursuivrons le dialogue avec la société sur ce sujet.



TotalEnergies

Secteur : Pétrole et gaz

Région : Europe

Certains portefeuilles de la gamme Carmignac sont investis en actions et obligations de la société⁴.

Objectif d'engagement

Dans le cadre de notre stratégie ESG et conformément à notre axe privilégié d'engagement portant sur le changement climatique, nous surveillons la stratégie climatique de cette société pétrolière et gazière. Lors de l'assemblée générale annuelle de 2022, nous avons voté contre le plan de développement durable et de transition climatique de la société⁵. Au deuxième trimestre, et en préalable de l'assemblée générale de 2023, prévue pour le 26 mai, Carmignac a tenu deux réunions avec la société.

Méthode d'engagement

Le premier dialogue avec la société fut un entretien en personne avec le Président – Directeur Général en avril. S'en est suivi un appel avec les représentants des relations investisseurs de la société en mai, avant l'assemblée générale.

Synthèse de l'engagement

Ces deux échanges ont donné à Carmignac l'occasion de faire à la société un retour sur sa stratégie climatique. Nous avons reconnu les efforts entrepris sur différents aspects liés au développement durable et les avancées au niveau de sa stratégie de transition énergétique.

Nous soulignons ci-dessous les principaux points d'amélioration abordés avec la société :

Responsabilité à l'égard des émissions de CO2 indirectes (Scope 3) ;

Évolution des dépenses d'investissement en faveur des énergies bas carbone ;

Utilisation de mécanismes de compensation au lieu de recourir à des technologies de réduction des émissions directes de carbone ;

Articulation des avantages environnementaux de la stratégie d'expansion gazière selon une analyse de scénarios prospectifs par rapport à d'autres technologies viables.

Résultat et prochaines étapes

Carmignac a donc voté contre le rapport *Sustainability & Climate - Progress report 2023* de la société⁶. Nous continuons de nous préoccuper du fait que le rapport de la société manque d'informations importantes pour nous permettre de comprendre sa stratégie de transition énergétique et de la comparer à celles de ses concurrents. Nous pensons également que la direction n'est pas suffisamment disposée à reconnaître la responsabilité de la société à l'égard des

en raison de nos pas suffisamment disposés à reconnaître la responsabilité de la société à l'égard de ses émissions liées à la consommation de ses produits. Ce positionnement ne sera selon nous pas juridiquement tenable à moyen et long terme.

Nous avons également voté contre une résolution d'actionnaires⁷ qui demandait l'alignement de ses objectifs de réduction existants pour 2030 couvrant les émissions de gaz à effet de serre (GES) issues de l'utilisation de ses produits avec l'objectif de l'Accord de Paris⁸. Pour l'instant, nous ne pensons pas que la résolution proposée constitue un moyen efficace de lutter contre le changement climatique. Nous estimons qu'elle pourrait avoir des retombées négatives inattendues, comme le fait de forcer la vente d'actifs à des investisseurs moins scrupuleux en termes de prise en compte de critères ESG, des impacts sur les prix et le recours accru aux États associés à un risque géopolitique. À mesure que le secteur de l'énergie évolue vers un plus grand recours à des sources renouvelables, il peut s'avérer approprié de définir un objectif d'émissions de CO2 indirectes (Scope 3) à l'avenir, même si nous pensons pour l'instant qu'il serait infructueux à l'échelle mondiale.

Environ 11 % des actionnaires ont voté contre le rapport climat de la société et 30 % ont soutenu la résolution des actionnaires⁹.

Nous poursuivrons notre dialogue avec la société à ce propos.

Pour en savoir plus sur notre décision de vote prise lors de l'assemblée générale, l'ensemble de nos décisions de vote sont disponibles sur notre site internet¹⁰.

¹Pour plus d'informations, veuillez consulter notre politique d'engagement disponible au lien suivant :

https://www.carmignac.fr/fr_FR/investissement-durable/politiques-et-rapports.

²Au 31 mai 2023 : Carmignac Portfolio Flexible Bond, Carmignac Portfolio Global Bond, Carmignac Patrimoine, Carmignac Portfolio Patrimoine, Carmignac Sécurité, Carmignac Portfolio Sécurité.

³https://carmidoc.carmignac.com/SRIEXP_BE_FR.pdf.

⁴Au 31 mai 2023 : Carmignac Portfolio Climate Transition, Carmignac Credit 2025, Carmignac Credit 2027, Carmignac Portfolio Flexible Bond, Carmignac Portfolio Credit, Carmignac Portfolio Global Bond, Carmignac Investissement, Carmignac Portfolio Investissement, Carmignac Patrimoine, Carmignac Portfolio Patrimoine, Carmignac Portfolio Sécurité, Carmignac Sécurité.

⁵Résolution 16 - Approbation du plan de développement durable et de transition climatique de la société ; AGO de TotalEnergies du 25 mai 2022.

⁶Résolution 14 – Approbation du plan de développement durable et de transition énergétique de la société, AGO de TotalEnergies du 26 mai 2023.

⁷Résolution A – Aligner les objectifs en matière d'émissions indirectes de Scope 3 sur l'Accord de Paris (vote consultatif), AGO de TotalEnergies du 26 mai 2023.

⁸Afin de limiter le réchauffement mondial à un niveau bien inférieur à 2°C au-dessus des niveaux pré-industriels et de poursuivre les efforts de limitation de la hausse des températures à 1,5°C.

⁹Source: https://totalenergies.com/sites/g/files/nytnzq121/files/documents/2023-05/AG2023_Resultats-des-votes-par-resolution_FR.pdf.

¹⁰<https://vds.issgovernance.com/vds/#/ODI40Q==>.

Pour en savoir plus sur notre politique d'investissement responsable, veuillez consulter notre page :

Investissement Responsable

INFORMATIONS LÉGALES IMPORTANTES

Communication Publicitaire. Ce document est destiné à des clients professionnels.

Communication publiée par Carmignac Gestion S.A., société de gestion de portefeuille agréée par l'Autorité des Marchés Financiers (AMF) en France, et sa filiale luxembourgeoise, Carmignac Gestion Luxembourg, S.A., société de gestion de fonds d'investissement agréée par la Commission de Surveillance du Secteur Financier (CSSF). «Carmignac» est une marque déposée. « Investing in your Interest » est un slogan associé à la marque Carmignac.

Le présent document ne peut être reproduit en tout ou partie, sans autorisation préalable de la Société de gestion. Il ne constitue ni une offre de souscription ni un conseil en investissement. Ce document n'est pas destiné à fournir, et ne devrait pas être utilisé pour des conseils comptables, juridiques ou fiscaux. Il vous est fourni uniquement à titre d'information et ne peut être utilisé comme base pour évaluer les avantages d'un investissement dans des titres ou participations décrits dans ce document ni à aucune autre fin. Les informations contenues dans ce document peuvent être partielles et sont susceptibles d'être modifiées sans préavis. Elles se rapportent à la situation à la date de rédaction et proviennent de sources internes et externes considérées comme fiables par Carmignac, ne sont pas nécessairement exhaustives et ne sont pas garanties quant à leur exactitude.

La référence à certaines valeurs ou instruments financiers est donnée à titre d'illustration pour mettre en avant certaines valeurs présentes ou qui ont été présentes dans les portefeuilles des Fonds de la gamme Carmignac. Elle n'a pas pour objectif de promouvoir l'investissement en direct dans ces instruments, et ne constitue pas un conseil en investissement. La Société de Gestion n'est pas soumise à l'interdiction d'effectuer des transactions sur ces instruments avant la diffusion de la communication. Les portefeuilles des Fonds Carmignac sont susceptibles de modification à tout moment.

Copyright: Les données publiées sur cette présentation sont la propriété exclusive de leurs titulaires tels que mentionnés sur chaque page.

CARMIGNAC GESTION 24, place Vendôme - F - 75001 Paris Tél : (+33) 01 42 86 53 35 Société de gestion de portefeuille agréée par l'AMF. SA au capital de 15,000,000 € - RCS Paris B 349 501 676 CARMIGNAC GESTION Luxembourg City Link - 7, rue de la Chapelle - L-1325 Luxembourg Tel : (+352) 46 70 60 1 - Filiale de Carmignac Gestion. Société de gestion de fonds d'investissement agréée par la CSSF. SA au capital de 23 000 000 € - RC Luxembourg B67549